

En raison du passage du Département en « Crise Sécheresse » suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 07/08/26, le Syndicat a relancé la communication auprès de l'ensemble des communes et EPCI du territoire sur la situation, les restrictions des usages de l'eau s'appliquant dans le cadre l'Arrêté Préfectoral.

Le Département du Finistère connaît depuis le printemps un déficit de précipitations qui conduit à une situation sèche, et impacte le débit des cours d'eau et des ressources souterraines. Dans ce contexte, **la Préfecture du Finistère a placé l'ensemble du département en état de CRISE SÉCHERESSE à compter du 7 août 2026.**

Le franchissement de ce seuil déclenche des mesures de sensibilisation, d'information et de limitation de certains usages domestiques, industriels et agricoles. **Ci-dessous, les principales mesures de limitation ou d'interdiction fixées par le seuil de « CRISE SÉCHERESSE » :**

Extrait annexe1 AP CRISE du 7 aout 2026

Vidange des plans d'eau	INTERDIT Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable
Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou de chasse	INTERDIT
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, vitres de locaux professionnels, et tombes	INTERDIT Sauf travaux préparatoires à ravalement non reportables sous dérogation.
Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) Y compris travaux routiers	INTERDIT Sauf raisons sanitaires et sécurité routière avec usage de balayeuses automatiques
Nettoyage des véhicules en station de lavage (y compris par dispositifs mobiles)	INTERDIT Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction. Rappel : lavage à domicile interdit.
Nettoyage des bateaux en aire de carénage professionnelle (y compris par dispositifs mobiles)	INTERDIT Sauf pour préparation de mise en peinture/antifouling de la coque non reportable pour les navires professionnels. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction.
Nettoyage des véhicules, des bateaux hors station de lavage (Y compris par dispositifs mobiles)	INTERDIT Sauf rinçage des moteurs de bateau.
Arrosage des terrains de sport	INTERDIT

	Sauf de 20h à 8h pour les plantations de moins d'un an et arrosage Réduit pour les terrains d'entraînement à enjeu national ou international hebdomadaires)
Arrosage des terrains de golf	INTERDIT Sauf green de 20h à 8h par un arrosage « réduit au strict nécessaire », inférieur à 30% des volumes habituels. Si irrigation à partir d'eau potable, interdit en cas de pénurie. Tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire.
Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustif, y compris les pots en cimetière	INTERDIT
Arrosage des jardins potagers (y compris serres en pleine terre non équipée de goutte à goutte)	INTERDIT de 8h à 20h00
Fonctionnement des douches de plages	INTERDIT
Fonctionnement des fontaines publiques d'agrément	INTERDIT
Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestres	INTERDIT Sauf terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec un arrosage réduit au maximum de 20h à 8h (voir arrêté préfectoral). Cet usage est interdit en cas de pénurie en eau potable. Les volumes d'eau journaliers consommés sont suivis et enregistrés
Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations)	INTERDIT
Vidange et remplissage des piscines à usages collectifs	INTERDIT Sauf en cas de 1er remplissage, et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires
Vidange et remplissage des piscines privées et à usage unifamiliale (enterrées et hors-sol)	INTERDIT
Irrigation agricole des grandes cultures, prairies cultures de plein champs	INTERDIT
Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes)	INTERDIT DE 8h à 20h
Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serres et jeunes plants sous tunnel et en pépinière	INTERDIT sauf irrigation des cultures par systèmes d'irrigation localisés

Aller plus loin et s'informer sur...

1. L'actualité du Syndicat de l'Horn en cette période de crise sécheresse :
<https://smhorn.fr/tension-sur-leau-potable-des-restrictions-dusage/>
2. [L'actualité sur la ressource en eau](#) du Département du Finistère ainsi que le [Plan Finistère Eau Potable](#).
3. Suivre les alertes et les restrictions applicables par département : [cliquez ici](#).